

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 mars 2018  
Séance du 12 mars 2018

## 2 Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2017

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. ABBADI

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme LEHNER

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dans les conditions ci-dessous énoncées :

- L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.
- La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2017 constatés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

# maintenant !

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2017	17 775 046,64 €	21 706 214,94 €	3 931 168,30 €
Résultat 2016 (D001)	8 834 132,58 €		-8 834 132,58 €
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>			<b>-4 902 964,28 €</b>
Restes à réaliser 2017	4 328 186,79 €	6 868 268,54 €	2 540 081,75 €
<b>Besoin de financement</b>			<b>-2 362 882,53 €</b>

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2017	42 070 128,83 €	47 223 262,10 €	5 153 133,27 €
Résultat 2016 (R002)		1 113 082,63 €	1 113 082,63 €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>			<b>6 266 215,90 €</b>

Les crédits portés au projet du budget primitif 2018 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2017 seront inscrits au budget primitif 2018 à hauteur de 4 328 186,79 € en dépenses et à hauteur de 6 868 268,54 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet du budget primitif 2018 à hauteur de 4 902 964,28 € (déficit de clôture D001).
- Une prévision d'affectation sera inscrite au projet du budget primitif 2018 à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) à hauteur de 2 362 882,53 €.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au projet du budget primitif 2018 à hauteur de 3 903 333,37 € (Excédent reporté R002).

Il vous est demandé :

- d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier,
- de reporter par anticipation les résultats 2017 sur le budget primitif 2018,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2018,
- à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-9 et 2311-5,  
Vu l'instruction M14,  
Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2018,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 12 mars 2018,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38          Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 14

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier.

**Article 2** : de reporter par anticipation les résultats 2017 sur le budget primitif 2018.

**Article 3** : de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2018, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 MARS 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/18

et publication ou notification le 29/03/18

affiché le 29/03/18

CREIL, le 29/03/2018

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Francis LE PAPE**

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 27/03/2018

SLO

ID : 060-216001743-20180326-DLRG180326002-DE

*[Faint, illegible text]*

*[Handwritten signature]*  
[Illegible text]